

SAINT CYPRIEN

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

REGLES GENERALES

Avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France

Tout projet susceptible de modifier les espaces compris à l'intérieur du périmètre de protection doit être soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, qu'il relève du régime du permis de construire, du permis de démolir, de lotir, des régimes déclaratifs et forestiers, ou d'une simple autorisation.

Sa consultation préalable est conseillée.

Adresse : Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Hôtel d'Estignard

3 rue Limogeanne - BP 9021 Périgueux Cedex - Tél : 05.53.06.20.60. - Fax : 05.53.09.47.24

Composition de la ZPPAUP

La ZPPAUP comprend 5 secteurs délimités en fonction de leur intérêt architectural, urbain et paysager :

ZP1 : les ensembles et immeubles d'intérêt architectural et urbain

ZP2 : patrimoine naturel boisé

ZP3 : patrimoine naturel non boisé

ZP4 : les espaces agricoles protégés

ZP5 : les espaces d'extension urbaine protégés

Constructions à protéger ou à démolir

les documents graphiques annexés au présent règlement distinguent :

- * les monuments historiques qui relèvent de la loi du 31 décembre 1913
- * les immeubles d'intérêt architectural à protéger
- * les ensembles urbains cohérents à protéger
- * les immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition sera demandée à l'occasion d'opération d'aménagement, à des fins de salubrité ou de mise en valeur
- * les terrains non aedificandi

Sites archéologiques sensibles

Les sites archéologiquement sensibles ne peuvent faire l'objet de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol sans accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France et du Service Régional de l'Archéologie compétent. Sondages et études d'impact peuvent être prescrits pour déterminer l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être mis au jour. La liste des sites archéologiques figurant dans le rapport de présentation n'étant pas exhaustive, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Maire, à l'Architecte des Bâtiments de France et au Service Régional de l'Archéologie.

Aménagements interdits

- * les dépôts de véhicules usagés et les décharges non contrôlées.
- * le camping-caravanage hors des terrains autorisés par dérogation, et, dans tous les cas, les installations de type mobil-home.
- * les carrières.
- * la publicité

Adaptations et prescriptions particulières

Le présent règlement ne pouvant valoir document normatif absolu, des adaptations pourront être admises, et des prescriptions particulières imposées par l'Architecte des Bâtiments de France afin de tenir compte, dans toute la mesure du possible de la spécificité de chaque projet et du caractère de son environnement.

De telles adaptations ou prescriptions devront être justifiées, notamment pour des raisons d'ordres archéologiques, urbaines, architecturales, paysagères ou pour des activités agricoles et touristiques.

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP1

(Ensembles et immeubles d'intérêt architectural et urbain)

1.A. Règles urbaines

Pour confirmer l'organisation du bâti et mettre en valeur les perspectives les plus remarquables, il convient de :

- 1.A.1.** Conserver et restaurer les immeubles répertoriés sur le plan, conformément à la légende.
- 1.A.2.** Respecter les alignements en bordure de voies et tenir compte de l'implantation du bâti avoisinant.
- 1.A.3.** Respecter, pour les constructions nouvelles, le rythme des parcelles environnantes, en fractionnant les volumes le cas échéant, et pour les espaces en cœur d'îlot, en supprimant les constructions parasites.
- 1.A.4.** Limiter la hauteur du bâti à l'égoût et au faîtage par référence aux bâtiments voisins.

1.B. Règles architecturales

Pour conserver et mettre en valeur les qualités spécifiques de l'architecture locale, il convient de :

1.B.1 Volumes de couverture

- 1.B.1.1.** Conserver les volumes de couverture d'origine à fortes pentes.
- 1.B.1.2.** Couvrir les nouveaux volumes de couvertures à fortes pentes (120% minimum) avec coyau à l'égoût du toit (100% environ)
- 1.B.1.3.** Disposer égouts de toits et faîtages parallèlement ou perpendiculairement aux voies de desserte, en tenant le plus grand compte des orientations dominantes du bâti environnant.

1.B.2 Matériaux de couverture

- 1.B.2.1.** Conserver et restaurer les couvertures de lauze et rives d'égouts en lauze.
- 1.B.2.2.** Couvrir et restaurer les couvertures d'ardoises de maisons de caractère et d'équipements publics.
- 1.B.2.3.** Couvrir de lauze ou de tuiles plates petit moule, patinées ou vieilles.
- 1.B.2.4.** Respecter les variations de teinte de la terre cuite trouvée localement.
- 1.B.2.5.** Couvrir exceptionnellement les terrassons de toitures à la Mansard, et les volumes annexes, à faible pente, de tuiles canal de récupération.

1.B.3. Détails de couverture

- 1.B.3.1.* Conserver et restaurer tout détail traditionnel de couverture (épis, girouette...)
- 1.B.3.2.* Adapter les lucarnes nouvelles à la composition de la façade : proportion, nombre, trame.
- 1.B.3.3.* Encastrer les châssis vitrés dans l'épaisseur du toit, les limiter en nombre et en dimensions (78x118 cm maximum), la grande longueur étant disposée dans le sens de la pente.
- 1.B.3.4.* Bâtir les souches de cheminée en pierre ou en maçonnerie crépie au mortier de chaux naturelle. Les couronner de lauzes, de dalles de pierre ou de tuiles canal de récupération.
- 1.B.3.5.* Exécuter tous les scellements à la chaux naturelle exclusivement.
- 1.B.3.6.* Dissimuler les antennes dans les combles ou, le cas échéant, en cœur d'îlots, en les peignant dans les teintes rouille.
- 1.B.3.7.* Reporter les descentes d'eaux pluviales en limites latérales et les patiner (zinc prépatiné...)

1.B.4. Maçonneries

- 1.B.4.1.* Restaurer les maçonneries traditionnelles en conservant, dans toute la mesure du possible, les éléments d'origine (linteaux, appuis, claveaux, corniches, chaînes d'angle, latrines...)
- 1.B.4.2.* Laver les maçonneries traditionnelles à l'eau, sans brosse métallique ni sablage à sec. Changer toute pierre malade par une pierre identique de 15 cm minimum d'épaisseur.
- 1.B.4.3.* Rejointoyer les murs de pierre au mortier de chaux naturelle, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres traditionnellement utilisées (pas de pierre blanche).
- 1.B.4.4.* Crépiner au mortier de chaux naturelle, finition grattée, les maçonneries constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents.

1.B.5. Percements

- 1.B.5.1.* Conserver et restaurer les baies anciennes en restituant, si nécessaire, les dispositions d'origine.
- 1.B.5.2.* Déterminer les modifications de façade par rapport à la composition et à la proportion des percements.
- 1.B.5.3.* Créer des fenêtres à dominante verticale (1 x 1,5 minimum).
- 1.B.5.4.* Composer les percements en tenant compte des descentes de charge.
- 1.B.5.5.* Réaliser les encadrements de baie en pierre d'origine locale ou les lisser au mortier de chaux naturelle, sans appui saillant.
- 1.B.5.6.* Encastrer les coffrets EDF-GDF-TEL dans la maçonnerie, en pied de façade, et les dissimuler derrière un portillon de pierre ou de châtaignier légèrement chaulé, sans saillie par rapport au nu extérieur du mur.

1.B.6. Menuiseries extérieures

- 1.B.6.1.* Conserver et restaurer les menuiseries extérieures.
- 1.B.6.2.* Traiter les menuiseries médiévales à l'aide de produits imprégnants incolores.
- 1.B.6.3.* Adopter des systèmes de fermeture conformes à l'époque du bâtiment : volets intérieurs pour les baies du 13^{ème} au 18^{ème} siècle, contrevents extérieurs pour les baies postérieures.
- 1.B.6.4.* Réaliser des portes d'entrée et de garage en bois, sans carreau ni hublot
- 1.B.6.5.* Peindre les menuiseries postérieures à l'époque médiévale, à l'exception de certaines portes d'entrée ou devantures commerciales, et proposer une couleur susceptible de s'inscrire dans l'environnement.
- 1.B.6.6.* Peindre fenêtres, contrevents et leurs ferronneries dans la même tonalité (aspect mat ou satiné).

1.B.7. Ferronneries et serrureries

- 1.B.7.1.* Conserver et restaurer les ferronneries et serrureries anciennes : heurtoirs, pentures, garde-corps, grilles...
- 1.B.7.2.* Peindre grilles et garde-corps métalliques dans des tons très soutenus : vert bronze, canon de fusil...

1.B.8. Devantures commerciales

- 1.B.8.1.* Conserver et restaurer les devantures commerciales traditionnelles.
- 1.B.8.2.* Rétablir les dispositions d'origine lorsqu'elles sont connues.
- 1.B.8.3.* Inscrire toute nouvelle devanture dans la composition de la façade et respecter les descentes de charge.

- 1.B.8.4.* Disposer les nouvelles vitrines en retrait de 25 cm environ par rapport au nu extérieur du mur, avec soubassement éventuel disposé en retrait de 10 cm environ.
- 1.B.8.5.* Mettre en place en rez-de-chaussée des cadres en bois naturel, aluminium ou métal laqué de teinte soutenue.
- 1.B.8.6.* Clore la vitrine à l'aide d'une vitre transparente claire, tout dispositif de sécurité étant reporté à l'intérieur du magasin.

1.B.9. Enseignes

- 1.B.9.1.* Intégrer sous linteau, et dans la largeur de chaque devanture un store amovible de teinte unie à retombée droite, avec indication de la seule raison sociale (ni rayure, ni publicité). Exclure tout spot lumineux en façade et éclairer les vitrines de l'intérieur.
- 1.B.9.2.* Signaler chaque commerce par deux enseignes au maximum : une en applique et une sur potence perpendiculaire à la façade, en excluant tout caisson lumineux.
- 1.B.9.3.* Disposer l'enseigne en applique au dessus de l'entrée du commerce, sans porter atteinte au caractère architectural de l'immeuble, et la réaliser avec des lettres individualisées de 30 cm de haut en 5 cm d'épaisseur maximum.
- 1.B.9.4.* Limiter la saillie et la hauteur de l'enseigne sur potence à 80 cm maximum.
- 1.B.9.5.* Eclairer les enseignes avec des spots lumineux ocres, présentant une saillie de 18 cm maximum.
- 1.B.9.6.* Déployer des parasols de teinte unie et sans publicité.

1.C Règles paysagères

Pour améliorer la qualité des espaces extérieurs qui accompagnent le bâti, il convient de :

1.C.1. Plantations

- 1.C.1.1.* Conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes et en créer de nouvelles, s'il y a lieu, en privilégiant les arbres à feuilles non persistantes d'essences locales (chêne, érable, tilleul, frêne, peuplier d'Italie, acacia, charme, châtaignier, merisier...) ainsi que le chêne vert
- 1.C.1.2.* Privilégier l'emploi du cyprès (*cupressus sempervirens*) dans l'enceinte des cimetières.
- 1.C.1.3.* Planter en pied des façades une ou plusieurs treilles de vigne, de glycine, de chèvrefeuille ou de rosiers grimpants, conformément aux traditions locales.

1.C.2. Espaces publics

- 1.C.2.1.* Intégrer les arbres de hautes tiges et les jardinières au traitement des sols publics.
- 1.C.2.2.* Conserver ou restituer, lorsqu'ils sont connus, les anciens revêtements des places, chaussées et trottoirs.
- 1.C.2.3.* Exclure tout traitement de sol banalisé en limitant les parties en bitume aux chaussées ouvertes en permanence à la circulation automobile, hors des espaces les plus sensibles.
- 1.C.2.4.* Aménager les espaces publics comme support et accompagnement des architectures qui les bordent.
- 1.C.2.5.* Aménager les trottoirs en tenant compte du rythme parcellaire et de la déclivité naturelle des rues
- 1.C.2.6.* Utiliser comme revêtement des matériaux naturels : calade ou pavé de calcaire, pichas, béton lavé, béton de calcaire et de chaux, castine stabilisée...
- 1.C.2.7.* Souligner les immeubles isolés de caractère par un revers pavé ou un caniveau de pichas.
- 1.C.2.8.* Conserver dans les cimetières, les tombes de caractère et encourager leur réemploi.
- 1.C.2.9.* Limiter la hauteur des nouvelles tombes à 50 cm en privilégiant l'emploi des pierres du pays.

1.C.3 Clôtures

- 1.C.3.1.* Conserver et restaurer tout mur de clôture ancien de qualité séparant le domaine public du domaine privé.
- 1.C.3.2.* Bâtir en centre ancien des murs de clôture en limite du domaine public, sur une hauteur de 1,80 mètre environ, avec des pierres rejointoyées au mortier de chaux naturelle, sans creux ni saillie.
- 1.C.3.3.* Accompagner les immeubles isolés de clôtures végétales à feuilles non persistantes et d'essences locales : troène, charmille, noisetier...(pas de thuya).

1.C.4. Réseaux

- 1.C.4.1.* Enterrer les réseaux électriques et téléphoniques , y compris à proximité des ensembles isolés présentant un intérêt architectural.
- 1.C.4.2.* Dissimuler les raccordements électriques, téléphoniques et assimilés et éviter tout câble visible en façade (cf 1.B.5.6.)
- 1.C.4.3.* Adapter lanternes, candélabres et projecteurs aux espaces publics concernés.
- 1.C.4.4.* Intégrer les infrastructures lourdes (transformateur, cabine téléphonique...) au bâti et à la structure urbaine.

1.C.5. Mobilier urbain

- 1.C.5.1.* Conserver et mettre en valeur, statues, monuments, fontaines publiques et autres immeubles par destination de caractère
- 1.C.5.2.* Limiter l'impact du mobilier urbain courant : abris bus, panneaux d'information, poubelles, bancs. afin qu'il ne perturbe pas les constructions environnantes ni les perspectives les plus remarquables.
- 1.C.5.3.* Unifier les panneaux de signalisation routière et les préenseignes dérogatoires en limitant leur nombre et leur impact.

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP2

(patrimoine naturel boisé)

2.A Règles urbaines

Pour préserver le caractère des espaces boisés les plus remarquables qui structurent le paysage, il convient de :

- 2.A.1.* Exclure toute nouvelle construction isolée, à l'exception d'équipements techniques justifiés.
- 2.A.2.* Entretien et restaurer le bâti existant, à l'exception des ruines isolées. Exceptionnellement, des extensions du bâti existant pourront être envisagées.

2.B. Règles architecturales

Pour s'assurer de la bonne intégration des rares constructions présentes dans ce secteur, il convient de :

- 2.B.1.* Conserver et restaurer les volumes de couverture d'origine à forte pente.
- 2.B.2.* Couvrir les éventuels nouveaux volumes de couverture à forte pente (120 % minimum) avec coyau à l'égout du toit (100% environ).
- 2.B.3.* Couvrir de lauzes et de tuiles plates petit moule, patinées out vieilles.
- 2.B.4.* Rejoindre les murs de pierre au mortier de chaux naturelle, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres traditionnellement utilisées.
- 2.B.5.* Crépiner au mortier de chaux naturelle, finition grattée, ou avec tout autre liant à base de chaux naturelle, les maçonneries constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents.

2.C. Règles paysagères.

Pour protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel boisé, il convient de :

- 2.C.1.* Eviter tout défrichement direct ou indirect des espaces boisés, y compris en vue du reboisement ultérieur
- 2.C.2.* Conserver, entretenir ou renouveler les boisements existants avec des essences de même nature : chêne, châtaignier, frêne, acacia, charme,
- 2.C.3.* Introduire exceptionnellement, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts, des feuillus précieux ou des résineux en enrichissement, ces derniers devant rester nettement minoritaires.

- 2.C.4.** Clôturer éventuellement les terrains de haies vives à feuilles non persistantes: troène, charmille, noisetier, (pas de thuya ...).
- 2.C.5.** Dissimuler les réseaux électriques et téléphoniques en n'utilisant que des supports bois ou béton teinté en vert ou marron foncé.
- 2.C.6.** Enterrer les raccordements électriques, téléphoniques et assimilés.
- 2.C.7.** Unifier les panneaux de signalisation routière et les préenseignes, en limitant leur nombre et leur impact.
- 2.C.8.** Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins : calvaires, sources, fontaines,...
- 2.C.9.** Entretenir les chemins de terre et conserver leur caractère rural.
- 2.C.10.** Intégrer les aires de stationnement par un aménagement paysager adapté (pas de thuya).

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP3 (patrimoine naturel non boisé)

3.A. Règles urbaines

Pour préserver le caractère des espaces non boisés d'intérêt paysager les plus remarquables, il convient de :

- 3.A.1.** Soumettre les immeubles d'intérêt architectural répertoriés sur le plan aux règles du secteur ZP1.
- 3.A.2.** Exclure toute nouvelle construction isolée, à l'exception d'équipements techniques justifiés.
- 3.A.3.** Entretenir et restaurer le bâti existant, à l'exception des ruines isolées. Exceptionnellement, des extensions de bâti existant pourront être envisagées.

3.B. Règles architecturales

Pour s'assurer de la bonne intégration des constructions présentes dans ce secteur, il convient de :

- 3.B.1.** Conserver et restaurer les volumes de couverture d'origine.
- 3.B.2.** Couvrir les éventuels nouveaux volumes de couverture à forte pente (120% minimum) avec coyau à l'égout du toit (100% environ).
- 3.B.3.** Couvrir de lauzes et de tuiles plates petit moule, patinées ou vieilles.
- 3.B.4.** Rejoindre les murs de pierre au mortier de chaux naturelle, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres traditionnellement utilisées.
- 3.B.5.** Crépiner au mortier de chaux naturelle, finition grattée, les maçonneries constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents.

3.C. Règles paysagères

Pour protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel non boisé, il convient de :

- 3.C.1.** Eviter la constitution de tout bloc forestier, en particulier dans la vallée et le long de la Dordogne, (seules ses rives pouvant être accompagnées de plantations linéaires à hautes tiges), et au droit de perspectives remarquables dûment identifiées.
- 3.C.2.** Planter des arbres fruitiers de basse tige exclusivement : noyer, pommier, prunier...
- 3.C.3.** Exclure toute culture sous serres permanentes.
- 3.C.4.** Limiter l'impact des clôtures végétales afin qu'elles ne forment pas un écran visuel.
- 3.C.5.** Dissimuler les réseaux électriques et téléphoniques en n'utilisant que des supports bois ou béton teinté en vert ou marron foncé.
- 3.C.6.** Enterrer les raccordements électriques, téléphoniques et assimilés.
- 3.C.7.** Unifier les panneaux de signalisation routière et les préenseignes dérogatoires en limitant leur nombre et leur impact.

- 3.C.8. Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins : calvaires, sources, fontaines,
- 3.C.9. Entretenir les chemins de terre et conserver leur caractère rural.
- 3.C.10. Intégrer les aires de stationnement par un aménagement paysager adapté (pas de thuya)

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP4

(espaces agricoles protégés)

4.A. Règles urbaines

Pour réglementer le caractère des espaces agricoles situés aux confins de secteurs très sensibles, il convient de :

- 4.A.1. Soumettre les immeubles d'intérêt architectural répertoriés sur le plan aux règles du secteur ZP1.
- 4.A.2. Regrouper le bâti, éviter toute urbanisation linéaire et tout mitage des terres agricoles. Exclure tout nouvel équipement non agricole, à l'exception d'équipements techniques justifiés ou d'un projet à caractère touristique, situé près de la bordure de la Dordogne, limité, et comportant une étude d'impact et un plan d'aménagement paysager.
- 4.A.3. Tenir le plus grand compte de l'implantation du bâti existant sur les parcelles limitrophes.
- 4.A.4. Intégrer le volume bâti à la pente naturelle du terrain, en évitant tout remblais.
- 4.A.5. Limiter la hauteur des bâtiments d'habitation à deux niveaux plus combles aménageables (R+1+combles)
- 4.A.6. Limiter la hauteur des bâtiments d'exploitation à 5 m à l'égout du toit.
- 4.A.7. Conserver et restaurer les bâtiments existants, à l'exception des ruines isolées.

4.B. Règles architecturales

Pour faciliter l'intégration de nouveaux volumes, il convient de :

- 4.B.1. Disposer faîtages et égouts de toit dans la continuité du bâti existant.
- 4.B.2. Adopter un volume de couverture à forte (120% minimum) avec coyau à l'égout du toit (100% environ)
- 4.B.3. Adopter la cas échéant un volume annexe de couverture non traditionnel à faible pente (35% environ).
- 4.B.4. Couvrir de tuiles plates petit moule patinées ou vieilles.
- 4.B.5. Couvrir, le cas échéant, les volumes annexes de tuiles canal ou de tuiles terre cuite à emboîtement de type "romane canal" à double pureau
- 4.B.6. Couvrir, le cas échéant, les dépendances et bâtiments d'exploitation de plaques d'amiante ciment grises teintées par projection de sulfates de fer et de manganèse (150 gr et 50 gr par litre d'eau en trois passages).
- 4.B.7. Rejointoyer les murs au mortier de chaux naturelle, à pierre vue, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres, ou crépir les façades au mortier de chaux naturelle, finition grattée, ou avec tout autre liant à base de chaux naturelle..
- 4.B.8. Barder les bâtiments d'exploitation agricole de larges planches de bois disposées verticalement et passées à l'huile de vidange ou tout autre produit imprégnant de teinte soutenue.
- 4.B.9. Créer des fenêtres à dominante verticale avec proportion de 1 x 1,5.
- 4.B.10. Réaliser des portes d'entrée et de garage en bois sans carreau ni hublot.
- 4.B.11. Eviter les enseignes à caisson lumineux.

4.C. Règles paysagères

Pour intégrer les espaces naturels protégés aux paysages les plus remarquables, il convient de :

- 4.C.1.** Conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes en privilégiant les arbres à feuilles non persistantes d'essences locales : chêne, érable, frêne, acacia, charme, peuplier d'Italie, châtaignier, merisier, ainsi que le chêne vert.
- 4.C.2.** Clôturer éventuellement les terrains de haies vives à feuilles non persistantes : troène, charmille, noisetier...(pas de thuya).
- 4.C.3.** Réserver les clôtures métalliques apparentes au seul usage agricole.
- 4.C.4.** Dissimuler les réseaux électriques et téléphoniques en n'utilisant que des supports bois ou béton teinté en vert ou marron foncé.
- 4.C.5.** Enterrer les raccordements électriques, téléphoniques et assimilés.
- 4.C.6.** Unifier les panneaux de signalisation routière et les préenseignes, en limitant leur nombre et leur impact.
- 4.C.7.** Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins : calvaires, sources, fontaines, ...
- 4.C.8.** Entretenir les chemins de terre et conserver leur caractère rural.
- 4.C.9.** Intégrer les aires de stationnement par un aménagement paysager adapté (pas de thuya).

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP5

(espaces d'extension urbaine protégés)

5.A. Règles urbaines

Pour permettre un large développement urbain hors du centre ancien et répondre à l'attente d'un grand nombre d'habitants, sans toutefois défigurer le paysage environnant, il convient de :

- 5.A.1.** Soumettre les immeubles d'intérêt architectural répertoriés sur le plan aux règles du secteur ZP1.
- 5.A.2.** Intégrer le volume bâti à la pente naturelle du terrain en évitant tout remblais.
- 5.A.3.** Limiter la hauteur du bâti à deux niveaux plus combles aménageables (R+1+combles).

5.B. Règles architecturales

Pour faciliter l'intégration de nouveaux volumes bâtis à proximité du centre ancien, il convient de :

- 5.B.1.** Disposer faîtages et égouts de toit dans la continuité du bâti existant.
- 5.B.2.** Adopter un volume de couverture à forte pente (120% minimum) avec coyau à l'égout du toit (100% environ).
- 5.B.3.** Adopter, le cas échéant, un volume de couverture non traditionnel, à faible pente (35% environ)
- 5.B.4.** Couvrir de tuiles plates petit moule, patinées ou vieilles.
- 5.B.5.** Couvrir, le cas échéant, les habitations de tuiles canal ou de terre cuite à emboîtement de type
- 5.B.6.** Couvrir, le cas échéant, les dépendances et locaux artisanaux de plaques d'amiante ciment grises teintées par projection de sulfates de fer et de manganèse (150 gr et 50 gr par litre d'eau en trois passages).
- 5.B.7.** Rejoindre les murs au mortier de chaux naturelle, à pierre vue, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres ou crépir les façades au mortier de chaux naturelle, finition grattée, ou avec tout autre liant à base de chaux naturelle.
- 5.B.8.** Créer les fenêtres à dominante verticale avec proportion minimum de 1 x 1,5.
- 5.B.9.** Peindre fenêtres, contrevents et ferronneries dans la même tonalité.
- 5.B.10.** Réaliser des portes d'entrée et de garage en bois, sans carreau ni hublot.
- 5.B.11.** Eviter les enseignes à caisson lumineux.

5.C. Règles paysagères

Pour limiter l'impact paysager de ce secteur d'urbanisation proche d'espaces très sensibles, il convient de :

- 5.C.1. Conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes en privilégiant les arbres à feuilles non persistantes d'essences locales : (chêne, frêne, acacia, charme, peuplier d'Italie, châtaignier, merisier...) ainsi que le chêne vert.
- 5.C.2. Clôturer le terrain à l'aide d'un grillage doublé d'une haie vive à feuilles non persistantes : troène, charmillle, noisetier;;;(pas de thuya) ou avec un mur de pierre dans le cas d'un bâti groupé.
- 5.C.3. Dissimuler les réseaux électriques et téléphoniques en n'utilisant que des supports bois ou béton teinté en vert ou en marron foncé.
- 5.C.4. Enterrer les branchements électriques, téléphoniques et assimilés dans les lotissements et groupements d'habitations ainsi que les raccordements aux maisons individuelles.
- 5.C.5. Unifier les panneaux de signalisation routière et les préenseignes dérogatoires en limitant leur nombre et leur impact.
- 5.C.6. Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins : calcaire, sources, fontaines ...
- 5.C.7. Intégrer les aires de stationnement par un aménagement paysager adapté (pas de thuya).